

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteu belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT

1 4 JUIN 2019

DIVISION MONS Greffe LDA

N° d'entreprise : 0728 · H34 · 150

Nom LES AMIS DE DADA (en entier) :

(abrėgė) ::

Forme légale : ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Adresse complète du siège: rue Kéramis, 22 à 7100 La Louvière

Objet de l'acte : constitution

L'assemblée générale du 16/04/2019,

Les soussignés,

Monsieur BUILU MAPELA BWASA DADA de nationalité belge, né à Kinshasa le 28 août 1980, domicilié à 7100 La Louvière, rue Docteur Depage, 46,

Monsieur BUILU Pepy Pepy, de nationalité congolaise, né à Kinshasa le 12 octobre 1999, domicilié à 7100 La Louvière, rue Docteur Depage, 46,

Mademoiselle MUSADI Jossy Jossy, de nationalité congolaise, né à Kinshasa le 04 octobre 1997, domiciliée à 7100 La Louvière, rue Docteur Depage, 46,

Déclarés membres fondateurs, ont constitué conformèment à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 02 mai 2002 modifiée par la loi du 01 mai 2019, accordant le statut sans but lucratif aux établissements d'utilité publique. Une association sans but lucratif dont ils ont arrêté le statut

Comme suit;

Titre Primo (1er)

Dénominationsiège buts et l'objet social

Association est constituée pour une durée indéterminée, le 16 avril 2019 sous l'appellation "LES AMIS DE DADA en abrégé AMIDA ASBL"

Le siège social est situé dans l'arrondissement judiciaire de Mons à 7100 La Louvière, rue Kéramis, 22,

L'assemblée générale peut décider de transférer le siège social dans un autre lieu de l'arrondissement judiciaire. Le changement d'adresse devra toutefois être publié aux

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention ») t to the

... Le but poursuivi par l'association 'est de promouvoir le mieux être des personnes âgées et d'améliorer leur qualité de vie en maison de repos, à domicile dans tout être lieu dans un contexte de santé globale

de soutenir des proches et les involontaires et le professionnels en promouvant leur bien être dans leurs relation avec les aînés 'Améliorer la communication entre la personne âgée, sa famille et tous les intervenants;

Promouvoir 1 'interdisciplinarité pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées de contribuer à l'appui aux initiatives socioculturelles dans une perspective de promouvoir de manière positive toutes les facettes de la culture;

En plus de toutes les citées, l'association peut exercer d'autres activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

cet objectif : d'encadrement et rassemblement concerne tous les ressortissants de la RD Congo notamment les femmes sans base de critère philosophique ni religieuse

Pour parvenir à son objet social, l'association compte sur des activités ci-dessus solidaires Des œuvres caritatives assistance aux personnes et s'entraider mutuellement et socialement en cas de Naissances, décès, Mariages, et anniversaires ou d'autres événements circonstanciels

Prendre en charge certaines familles en difficultés ressortissantes de nos terroirs respectifs en difficultés exemple le décès d'une personne emblématique de la région. Ex avoir une personne de référence pour l'orientation administratif, école communale soins de santé

En plus de toutes les citées, l'association peut exercer d'autres activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Réfection des écoles délabrées, des dispensaires de proximités dans les provinces de Kinshasa ou d'autres provinces du Congo profond

Crée une nouvelle dynamique d'assistance aux Lycéennes, Lycéens orphelins délaissés pour compte.

Collecte de matériel didactique de base pour l'enseignement primaire et secondaire.

Assistance aux associations œuvrant dans le même sens de la lutte contre l'alphabétisation, décrochage scolaire et phénomène fille mère et situation des veuves en détresse.

Création des divers centres du domaine éducatif pour enfant orphelin.

Promouvoir le civisme, le développement tant pédagogique et pratique pour des filles pour un futur emploi décent ex initiation aux techniques durables, secrétariat, informatique etc. tant en Belgique et sur toute l'étendue de la république Démocratique du Congo Combattre l'illettrisme sans inégalité de sexe.

Lutte contre la faim,

.Promouvoir l'art africain et congolais dans toute sa diversité, coiffure, couture Création de boutique exotique pour promotion des produits vivriers africains du terroir Africain. S. 3. 9.

... Organisation des fêtes telle que la journée historique du Congo

Nos anniversaires, les naissances dans nos familles etc..

Promouvoir la promotion de la femme et lutte contre les abus injustice faites aux femmes Contre abus de faiblesse

Un centre pour Promouvoir de rencontres culturelles et l'amitié entre les peuples.

Lutte contre toute forme d'exclusion.

Faire la promotion des produits du terroir africain.

Encourager et faciliter le regroupement des associations œuvrant Soutenir la jeunesse au travers des activités socio culturelles telles que les sport, le loisir, la musique, le théâtre ;

Honorer les personnes ayant marqué positivement l'histoire du pays dans les domaines de Sport, de l'art, et de médias aujourd'hui pratiquement oubliées dans les annales de l'histoire du public congolais ;

Organiser des interventions ponctuelles dans les domaines sanitaires et juridiques dans une approche de sensibilisation.

TITRE SECUNDO (II) bis

L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont dévolus et non prévus par les présents statuts, elle peut notamment modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association.

La dissolution de l'association ne se conformant pas aux dispositions légales en la matière, nommer révoquer les administrateurs ou les vérificateurs aux comptes et approuver annuellement les budgets et compte.

TITRE BIS/b

GESTION JOURNALIÈRE.

Article 4. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix représentées sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi des présents statuts. Elle élit le conseil d'administration L'assemblée générale se tient une fois par l'an le premier samedi du mois de décembre .

Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les pouvoirs expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Article 5 : Le Conseil d'administration se réunit le dernier samedi du trimestre

Article 6. Le Président prépare et convoque les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale à l'avance par courrier.

Article 7. Le conseil d'administration est composé de 3 personnes, il peut être majorée au plus au moins de cinq personnes ou plus et peuvent être révocable par l'assemblée générale trois sur cinq et ils doivent leurs refus de composer le conseil d'administration.

Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale qui apporte son soutien tant moral que financier sans manifester son adhésion à l'association.

Article 10. Peut être membre toute personne manifestant un intérêt certain pour les objectifs poursuivis par l'association. Toute candidature doit faire l'objet d'une demande écrite.

Article 11 : avoir une bonne moralité et jouir de ses droits civiques ;

S'engager à apporter sa contribution pour atteinte des objectifs de l'association;

Avoir la compétence nécessaire dans un des domaines d'intervention de l'association.

Article 12. Tous les membres effectifs peuvent se faire représenter par un autre membre effectif à l'assemblée générale et aucun membre ne peut être porteur d'une procuration.

Article 13. Toute personne appartenant à l'ASBL prend fin d'être membre par le décès soit par la démission, par révocation, par lettre recommandée.

TITRE QUATER (IV)

FINANCE ET RAPPORT DE GESTION

Article 14. L'exercice sociale commence le 1er janvier pour terminer le 31 décembre Les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans le courant du mois de mai de chaque année par acceptation de l'assemblée générale, le 1er 'exercice sociale commence le 1er jour de la constitution se termine le 31 décembre 2018.

Les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans le courant du mois de mai de chaque année.

Article 15: Chaque membre est invité dans la mesure de ses moyens à subvenir à, la vie de L'association.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle de 1050 €uros.

L'ASBL vit des fruits de ses activités, des cotisations de membres, des dons, legs et, subsides.

Article 16 : le Rapport de gestion est rédigé par le conseil d'administration et se présente à l'assemblée générale.

TITRE QUINTER (V)

MODIFICATION DE STATUTS

Article 17 des modifications aux présents statuts ne peuvent être apportés que par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres ou des représentées.

Toute modification, doit être publiée dans le mois de sa date dans les annexes des moniteurs belges.

Il en est de même de toute modification, démission ou révocation d'administrateur,

Article 18 . L'ASBL est dissout dans le cas suivant .

- si les conditions de l'article 7 sont réunies sur décision de l'assemblée générale
- *dans le cas où la décision est prise à la majorité qualifiée.

Article 19. dans le cas de dissolution, l'assemblée générale désignera ou le liquidateur déterminera à leur pouvoir et indiquera à l'affectation de donner l'actif net de l'avoir social à une Association sans but lucratif poursuivant le but similaire.

Article 20: Tous documents émanant de l'association est signé par la présidence, le secrétaire et le Trésorier.

Article 21 : TOUT CE QUI EST PRÉVU AUX PRÉSENTS STATUTS EST RÉGLÉ PAR LA LOI DU 27 JUIN 1921 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 02 MAI 2002

Lors de la dernière assemblée, il a été décidé de nommer les Administrateurs suivant .

Administrateur Président

Monsieur BUILU MAPELA BWASA né à Kinshasa le 28 Août 1980 domicilié sis .

Docteure Depage, 46-7100 La Louvière...

NN 80 08 23 333-34.

Ayant le pouvoir de Représentation vis à vis des tiers

Administrateur Trésorier

Monsieur BUILU Pepy Pepy de nationalité congolaise né à Kinshasa le 12 octobre 1999, domiciliée sis Mademoiselle MUSADI Jossy Jossy domicilié sis Docteure Depage, 46 – 7100 La Louvière.

NN NN 99.10.12.647-75

Administrateur Secrétaire

Mademoiselle MUSADI Jossy Jossy de nationalité congolaise né à Kinshasa le 04 octobre 1997, domicilié sis Docteure Depage, 46 -7100 La Louvière.

NN 97.10.04.434-01

LES MEMBRES FONDATEURS

Monsieur BUILU MAPELA BWASA DADA

Monsieur BUILU Pepy Pepy

Mademoiselle MUSADI Jossy Jossy

L'AMOUR FRATERNITE SOLIDARITE EST NOTRE DEVISE

Ainsi fait à la Louvière, le 01 mai 2019.

Monsieur BUILU MAPELA BWASA DADA

Administrateur Président.

Ayant le pouvoir de représentation vis à vis des tiers